

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Nilfisk Magic Wax\_125300443

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

##### Marque commerciale

Nilfisk Magic Wax\_125300443

##### N° de produit

125300443

##### Identifiant unique de formulation (UFI)

R002-U0KQ-A00T-EMMH

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Détergent

##### ▼ Utilisations déconseillées

Aucune en particulier.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Nom et adresse de l'entreprise

##### **Nilfisk A/S**

Kornmarksvej 1

2605 Brøndby

Denmark

+45 43 23 40 50

www.nilfisk.dk

##### Personne à contacter

-

##### Courriel

sds.com@nilfisk.com

##### révision

16/02/2023

##### Version de la fiche de données de sécurité

6.0

##### Date de la précédente édition

4/07/2022 (5.0)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme(s) de danger



##### Mention d'avertissement

Danger

##### Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Provoque de graves lésions des yeux. (H318)

## Conseil(s) de prudence

### Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)  
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

### ▼ Précautions

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)  
Porter un équipement de protection du visage/des gants de protection. (P280)

### ▼ Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

### Stockage

-

### Élimination

-

### ▼ Contient

Aucune en particulier.

### ▼ Autre étiquetage

UFI : R002-U0KQ-A00T-EMMH

## 2.3. Autres dangers

### ▼ Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. ▼ Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. ▼ Mélanges

| Produit/composant  | Identifiants   | % w/w    | Classification   | Remarques |
|--|--|----------|--|-----------|
| butoxydiglycol   | N° CAS: 112-34-5<br>N° CE: 203-961-6<br>REACH: 01-2119475104-44-0000<br>N° index: 603-096-00-8 | 15-25%   | Eye Irrit. 2, H319   | [1], [3]  |
| Esterquat  | N° CAS: 95009-13-5<br>N° CE: 305-741-6<br>REACH: 01-2120043413-68-0000<br>N° index:            | 10-15%   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319  |           |
| Siloxaner og silikoner, {3-[(2-Aminoethyl)amino]propyl}meth<br>hyl-, Dimethyl- | N° CAS:<br>N° CE:<br>REACH:<br>N° index:   | 3-5%     | Skin Corr. 1B, H314  |           |
| acide acétique ... %   | N° CAS: 64-19-7<br>N° CE: 200-580-7<br>REACH: 01-2119475328-30-XXXX<br>N° index: 607-002-00-6  | <1%      | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 25.00 %)<br>Skin Corr. 1A, H314 (SCL: 90.00 %) | [1]       |
| Colour   | N° CAS: 4474-24-2<br>N° CE: 224-748-4<br>REACH:<br>N° index:                                   | <0.0015% | Aquatic Chronic 4, H413  |           |

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### ▼ Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

#### ▼ Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

5% - 15%

· Agents de surface cationiques

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

##### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

##### Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

##### ▼ Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

##### ▼ Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

##### ▼ Brûlure

Sans objet.

#### 4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

##### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

#### 6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### 6.4. ▼ Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

##### Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

##### Température de stockage

> 0°C

##### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 7.3. ▼ Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

butoxydiglycol

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 101,2

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

acide acétique ... %

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 38

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 25

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (L'AR du mai 2021).

#### ▼ DNEL

acide acétique ... %

| Durée :  | Voie d'exposition : | DNEL :               |
|--|---------------------|----------------------|
| Effets locaux à court terme - population globale | Inhalation          | 25 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets locaux à court terme - travailleurs       | Inhalation          | 25 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets locaux à long terme - population globale  | Inhalation          | 25 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs        | Inhalation          | 25 mg/m <sup>3</sup> |

#### ▼ PNEC

acide acétique ... %

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :      |
|---|----------------------|-------------|
| Eau de marines                            |                      | 305.8 µg/L  |
| Eau douce                                 |                      | 3.058 mg/L  |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 30.58 mg/L  |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 85 mg/L     |
| Sédiment en eau de marines                |                      | 1.136 mg/kg |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 11.36 mg/kg |
| Terre                                     |                      | 470 µg/kg   |

## 8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### ▼ Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandé. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

## 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

### Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

### Équipements respiratoires

| Type                          | Classe | Couleur | Normes |
|-------------------------------|--------|---------|--------|
| Pas d'exigences particulières |        |         |        |

### Protection de la peau

| Recommandé                                  | Type/Catégorie | Normes |
|---|----------------|--------|
| Rien de spécial quand utilisé tel que prévu | -              | -      |

### Protection des mains

| Matériel           | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |
|--------------------|------------------------|-------------------------|--------|
| Caoutchouc nitrile | 0,3                    | >240                    | EN388  |



### Protection des yeux

| Type   | Normes |
|--|--------|
| En cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure, utilisez une protection faciale. | EN166  |



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Liquide

Couleur

Bleu

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

pH

4,5

Densité (g/cm<sup>3</sup>)

1

▼ Viscosité cinématique

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

n-octanol/coefficient d'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

▼ D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. ▼ Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. ▼ Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier.

10.4. ▼ Conditions à éviter

Aucune en particulier.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### ▼ Toxicité aiguë

Produit/composant : butoxydiglycol  
Méthode d'essai :  
Espèce : Rat  
Voie d'exposition : Inhalation  
Test : DL50  
Valeur : 5,56 g/kg ·  
Autres informations :

Produit/composant : Esterquat  
Méthode d'essai :  
Espèce : Souris  
Voie d'exposition : Oral  
Test : DL50  
Valeur : > 2000 mg/kg ·  
Autres informations :

Produit/composant : acide acétique ... %  
Méthode d'essai :  
Espèce : Rat  
Voie d'exposition : Inhalation  
Test : CL50  
Valeur : 16000 ppm/4 h ·  
Autres informations :

Produit/composant : acide acétique ... %  
Méthode d'essai :  
Espèce : Lapin  
Voie d'exposition : Dermique  
Test : DL50  
Valeur : 1060 mg/kg ·  
Autres informations :

Produit/composant : acide acétique ... %  
Méthode d'essai :  
Espèce : Rat  
Voie d'exposition : Oral  
Test : DL50  
Valeur : 3310 mg/kg ·  
Autres informations :

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****▼ Effets sur le long terme**

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

**▼ Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sans objet.

**▼ Autres informations**

Aucune en particulier.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. ▼ Toxicité**

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| Produit/composant        | butoxydiglycol |
| Méthode d'essai :        |                |
| Espèce :                 | Poisson        |
| Milieu environnemental : |                |
| Durée :                  | 96 heures      |
| Test :                   | CL50           |
| Valeur :                 | 2500 mg/L ·    |
| Autres informations :    |                |

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| Produit/composant        | butoxydiglycol |
| Méthode d'essai :        |                |
| Espèce :                 | Daphnie        |
| Milieu environnemental : |                |
| Durée :                  | 48 heures      |
| Test :                   | CE50           |
| Valeur :                 | > 1000 mg/L ·  |
| Autres informations :    |                |

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Produit/composant        | acide acétique ... % |
| Méthode d'essai :        |                      |
| Espèce :                 | Poisson              |
| Milieu environnemental : |                      |
| Durée :                  | 24 heures            |
| Test :                   | CL50                 |
| Valeur :                 | 251 mg/L ·           |
| Autres informations :    |                      |

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Produit/composant        | acide acétique ... % |
| Méthode d'essai :        |                      |
| Espèce :                 | Daphnie              |
| Milieu environnemental : |                      |
| Durée :                  | 96 heures            |
| Test :                   | IC50                 |
| Valeur :                 | 47 mg/L ·            |
| Autres informations :    |                      |

**12.2. ▼ Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4. ▼ Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

**12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sans objet.

**12.7. ▼ Autres effets néfastes**

Aucune en particulier.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### ▼ Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

### ▼ Catalogue Européen de Déchets (CED)

Sans objet.

### ▼ Étiquetage spécifique

Sans objet.

### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      | <b>14.1<br/>ONU</b> | <b>14.2<br/>Désignation<br/>officielle de<br/>transport</b> | <b>14.3<br/>Classe(s) de danger<br/>pour le transport</b> | <b>14.4<br/>PG*</b> | <b>14.5.<br/>Env**</b> | <b>Autres<br/>informations :</b> |
|------|---------------------|---|---|---------------------|------------------------|----------------------------------|
| ADR  | -                   | -   | -   | -                   | -                      | -                                |
| IMDG | -                   | -   | -   | -                   | -                      | -                                |
| IATA | -                   | -   | -   | -                   | -                      | -                                |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

### 14.6. ▼ Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. ▼ Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### ▼ Limites d'utilisation

Aucune particulière.

#### Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

#### ▼ Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

#### Autre

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### ▼ Sources

3 MAI 1999. - Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant

l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

- H226, Liquide et vapeurs inflammables.
- H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H413, Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Abréviations et acronymes**

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de Bioconcentration
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
- SE = Scenario d'Exposition
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
- TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
- tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
- TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
- TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
- TWA = Moyenne pondérée dans le temps
- UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**▼ Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**▼ Homologué par**

MH

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de

---

ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.  
Pays-langue : BE-fr